

## TITRES DE SEJOUR

### Mode d'emploi

## Année universitaire 2017/2018

### **1) Etudiants s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois dans un établissement d'enseignement supérieur français domiciliés dans le Nord**

● Si vous êtes **étudiant étranger hors Union Européenne**, nous vous invitons à vous présenter au Consulat de France de votre lieu de résidence dès l'autorisation d'inscription à l'Université LILLE 1, afin d'y accomplir les démarches d'obtention du visa de long séjour pour études d'une durée de 4 à 12 mois.

**Attention :** le visa est payant et le délai d'obtention est parfois long.

Ce document est indispensable pour les étudiants étrangers puisqu'il confère désormais les mêmes droits qu'une carte de séjour pour 4 catégories de personnes, dont les étudiants, pour la 1<sup>ère</sup> année de séjour en France.

Cette nouvelle disposition ne s'applique toutefois pas aux ressortissants algériens régis par un accord bilatéral, qui devront à leur arrivée à LILLE solliciter une demande de titre de séjour. Les étudiants de nationalité algérienne doivent donc constituer un dossier auprès du Bureau accueil des étudiants internationaux de l'université sur rendez-vous exclusivement. Pour prendre RdV, se connecter sur le site <http://webgestion3.univ-lille1.fr/titresejourRDV/> dès le 04 **septembre 2017**.

● Les **étudiants ressortissants des pays de l'Union Européenne** ne sont pas concernés.

**Attention :** il est impératif que l'étudiant de nationalité étrangère obtienne, avant son départ pour la France, un visa de long séjour pour études, le visa tourisme ne pouvant en aucun cas être transformé, une fois présent sur le territoire français, en titre de séjour pour études.

### **Informations importantes :**

◇ Dans les trois mois qui suivent leur entrée en France, les étudiants bénéficiaires d'un Visa Long Séjour Valant Titre de Séjour (VLS TS) doivent obligatoirement faire valider leur VLS/TS à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII ex ANAEM).

L'envoi du formulaire de demande d'attestation OFII accompagné de la copie de la page de passeport où figurent les informations relatives à l'identité et le cachet attestant de l'entrée sur le territoire français ou dans l'espace SCHENGEN se fait **en principe à titre individuel** en recommandé avec accusé de réception qui est à conserver et à présenter, le cas échéant, avec les papiers d'identité aux autorités qui en feraient la demande.

L'université vous propose également un dépôt de ces documents au Bureau Accueil des Etudiants internationaux de Lille 1 qui transmettra votre dossier directement à l'OFII. Pour effectuer ce dépôt prendre rendez-vous ci-dessous.

Pour les étudiants s'inscrivant à LILLE 1 et domiciliés dans le Nord ou le Pas de Calais **souhaitant l'envoi individuel l'adresse est la suivante :**

Direction territoriale de l'OFII  
2 Rue de TENREMONDE  
59000 LILLE  
Tél. : 03 20 99 98 60  
Fax. : 03 20 99 98 61  
[lille@ofii.fr](mailto:lille@ofii.fr) (contact à privilégier)  
Horaires : 8h30 – 12h00 // 13h30 – 16h45

◆ L'OFII enregistre la demande et envoie un courrier, à l'adresse indiquée sur le formulaire, fixant un rendez-vous pour la visite d'accueil et/ou validation du VLS TS.

A l'issue de cette visite et suite au paiement de la taxe portant sur la délivrance des titres de séjour (timbre fiscal à acheter avant votre rendez-vous, auprès du trésor public / **60 € pour une première demande**), la vignette **OFII** sera apposée sur le visa valant titre de séjour.

◆ Pour se maintenir au-delà d'un an sur le territoire, les étudiants devront présenter une demande de carte de séjour « étudiant » dans les deux derniers mois de validité de leur visa long séjour (voir 2° de la rubrique).

## **2) Etudiants se réinscrivant dans l'enseignement supérieur français domiciliés dans le Nord**

Sans délai après l'inscription, vous devez constituer un dossier complet de demande de renouvellement de votre titre de séjour auprès du Bureau « accueil des étudiants internationaux » de LILLE 1 (prendre **obligatoirement rendez-vous** en vous connectant sur le site <http://webgestion3.univ-lille1.fr/titresejourRDV/>).

Ce renouvellement du titre doit être réalisé **deux mois avant l'expiration** de votre titre en cours de validité. Ce point est important car votre titre risque de ne pas être renouvelé par la Préfecture du Nord, notamment si la demande est présentée après l'expiration du titre accordé en 2016/2017.

Votre dossier devra comprendre les pièces indiquées sur les **documents ci-joints** (originaux **et photocopies lisibles**), en vue de la délivrance d'un titre de séjour en qualité d'étudiant :

**Par ailleurs, vous aurez à vous acquitter d'une taxe de 49 euros (79 euros pour une carte de séjour pluriannuelle) pour le renouvellement du titre de séjour (à acquitter sous forme de timbres fiscaux au moment du retrait du titre)**

### **Bureau accueil des étudiants internationaux de LILLE 1 – Bâtiment M1 (Bureau 106)**

Accueil : **du 06 septembre au 20 décembre 2017**

Horaires d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h – 12h30 et 13h30 – 16h30

Mercredi : 09h30 – 12h30 et 16h00 – 19h00

Mel : [titres-sejour@univ-lille1.fr](mailto:titres-sejour@univ-lille1.fr)

✕ Pour prendre rendez-vous, voir ci-dessous.

✕ Le service met également à la disposition des étudiants **des guides** et **diverses informations** destinées à faciliter les démarches et l'installation à LILLE.